

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-47(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 14 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 2 décembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 21
Présents : 11
Absents : 10
Votants : 11
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Lifa DESJARDINS, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.
Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Jean-Yves ROUX, (en visioconférence),

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE.
Messieurs Benoît GAUVAN, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Objet : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Président expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de *fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Hors remboursement du capital de la dette et écritures d'ordre, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 12 103 792 euros. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 2 078 423 euros.

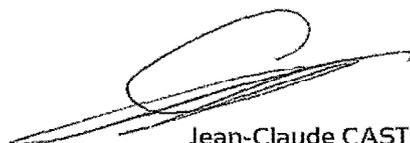
Les crédits de reports de l'exercice 2021 sont exclus des crédits 2022 préalables au vote du budget 2022.

Chapitres	Libellés	Montants votés	Crédits 2021 préalables au vote (25% maximum)
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	791 740,00 €	0,00 €
041	041 - Opérations patrimoniales	848 360,00 €	0,00 €
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 150 000,00 €	0,00 €
20	20 - Immobilisations incorporelles	677 869,69 €	169 467,42 €
21	21 - Immobilisations corporelles	5 189 781,65 €	1 297 445,41 €
23	23 - Immobilisations en cours	2 443 122,66 €	610 780,67 €
27	27 - Autres immobilisations financières	2 918,00 €	729,50 €
TOTAUX		12 103 792,00 €	2 078 423,00 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2022 et de respecter les obligations en matière de délai global de paiement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL